

LE SYMBAS

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne, appelé couramment SYMBAS, est une collectivité territoriale qui agit pour la gestion et la restauration des rivières ainsi que pour la préservation de la biodiversité.

Son territoire couvre 4 communautés de communes / d'agglomération, avec 113 communes dans les départements de Charente et de Charente-Maritime. Il concerne spécifiquement le bassin versant de la Seugne. Ce bassin comprend la Seugne, de sa source jusqu'à la confluence avec la Charente, mais également ses affluents tels que le Trèfle, la Maine, le Pharaon, le Médoc, la Soute et bien d'autres encore. Cela représente 600 km de cours d'eau principaux et secondaires qui le constituent.

--- Garantir une gestion globale et cohérente ---

Le SYMBAS exerce la compétence GEMAPI, soit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, issue de la loi MAPTAM de 2014. Les actions qu'il mène sont financées par des organismes publics (Agence de l'Eau, Département, ...) et les contribuables, par le biais d'un impôt nommé « taxe GEMAPI ».

Le SYMBAS intervient dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux de restauration de nos cours d'eau. En effet, l'ensemble des cours d'eau du bassin de la Seugne sont dits non-domaniaux et appartiennent ainsi à des propriétaires privés. Les actions du SYMBAS sont diverses. Elles consistent par exemple à poser des clôtures et créer des abreuvoirs pour limiter la divagation du bétail dans le cours d'eau. Il agit aussi pour diversifier l'écoulement de l'eau et les habitats aquatiques de nos rivières. Des buses ou autres obstacles peuvent être retirés lorsqu'ils n'ont pas de fonction et s'ils obstruent le libre écoulement de l'eau, la circulation des poissons ... D'autres actions consistent à restaurer des sources ou gérer des espèces exotiques envahissantes.

--- Protéger les sites naturels et la biodiversité ---



Le SYMBAS porte aussi des actions de préservation de la faune et de la flore sur les cours d'eau et milieux naturels annexes (boisements humides, prairies humides ...) classés Natura 2000. Il s'agit de préserver cette richesse naturelle reconnue, mais pourtant menacée. Pour cela, les usagers et propriétaires sont sensibilisés aux bonnes pratiques de gestion, afin d'adapter les méthodes et périodes d'entretien des haies, des boisements, des prairies, etc.

Des fonds européens et de l'Etat permettent également de mener des actions comme la conversion de terres cultivées en prairie, la restauration de zones humides, la plantation de haies, le développement de vieille forêt, ...

Selon le rapport Planète vivante de WWF, 68% des populations de vertébrés (mammifères, poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens) ont disparu entre 1970 et 2016, soit en moins de 50 ans et plus de 85% des zones humides ont été détruites.

En 2019, selon Eaufrance, 57% des cours d'eau français sont au moins qualifiés en état écologique moyen.



© SYMBAS



© SYMBAS



© SYMBAS

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter le site internet symbas.fr ou contacter l'équipe technique au **05 46 48 40 04** ou par mail à secretariat@symbas.fr